



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :

24 avril 2026

Date d'affichage :

24 avril 2026

Objet

N° 26.04.30 - 039

Autorisation de programme –
Crédit de paiement (AP/CP)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Olivier PEANNE, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, Nicolas POMMIEZ, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Nelly DUBERTRAND, Al TERSIC, Alain CAUNEGRE, Frédérique CHARPENEL, Sébastien FAISSOLLE, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

Absents : Sandrine QUIGNARD, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Jimmy BAMBOUCHE, Michel CASTETS.

Procurations : Sandrine QUIGNARD donne procuration à Olivier PEANNE, Sylvain GALIBERT donne procuration à Franck MARIMPOUY, Anne-France PLANCHET donne procuration à Sandrine PRUNIER, Jimmy BAMBOUCHE donne procuration à Mélissa LARRAZET, Michel CASTETS donne procuration à Frédérique CHARPENEL.

Secrétaire de séance : Al TERSIC

Un des principes de base des finances publiques est constitué par l'annualité budgétaire.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe.

Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par les articles L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT et L 263-8 du code des juridictions financières :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, dans le cadre des autorisations de programme.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l’adoption du budget ou des décisions modificatives.

Considérant qu’il convient d’ajuster les Autorisations de programme et Crédits de paiement comme suit :

- Pour le pôle social, il convient de décaler les crédits de paiements non utilisés en 2026 pour tenir compte des décalages du chantier
- Pour le Stade Rémy Goalard, il convient d’ajuster le montant de l’autorisation de programme pour tenir compte des dernières évolutions du projet et des actualisations de prix, et décaler des crédits de paiement pour les derniers paiements de l’opération
- Pour la place des arènes, il convient de baisser le montant de l’autorisation de programme pour l’ajuster aux réalités du chantier et des marchés, ainsi que de décaler les crédits de paiement pour tenir compte du déroulement du chantier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

- D’ajuster les Autorisations de programme et crédits de paiements en cours de la manière suivante :

BUDGET COMMUNE

N°AP	Libellé	Autorisation de programme 2025	Autorisation de programme 2026	Crédits de paiement réalisés au 31/12/2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027
AP 23.01	Rénovation énergétique et modernisation du pôle social	1 987 079 €	1 987 079 €	1 067 376€	919 703€	SO
AP 24-01	Rémy Goalard / CPO Requalification	3 064 470 €	3 116 540 €	2 863 521 €	253 019 €	SO
AP 25.01	Requalification de la place des arènes	6 000 000 €	5 300 000 €	2 012 144€	3 165 410 €	122 446 €

Le présent acte est susceptible d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l’Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
LE 4.05.26
M Le Maire,



Soustons, le 4 mai 2026,
Monsieur le Maire,
Philippe SAINT-MARTIN

